



All you need. **With love.**

## **MANUTAN INTERNATIONAL**

Société Anonyme au capital de 15.226.582 euros  
Siège social : ZAC du Parc des Tulipes – Avenue du 21<sup>ème</sup> Siècle, 95500 Gonesse  
662 049 840 R.C.S. Pontoise

Gonesse, le 8 février 2019

### **Modalités de mise à disposition ou de consultation**

#### **des informations relatives à l'Assemblée Générale Mixte du 14 mars 2019**

L'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de Manutan International se tiendra le Jeudi 14 mars 2019 à 10h30 au siège social : ZAC du Parc des Tulipes – Avenue du 21<sup>ème</sup> Siècle à Gonesse (95500).

L'avis préalable de réunion comportant l'ordre du jour et le texte des résolutions présentées est publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO) n°17 de ce jour ; les modalités de participation et de vote à cette assemblée figurant dans ce même avis.

L'avis de convocation sera publié au BALO et dans un journal d'annonces légales au plus tard le mercredi 27 février 2019.

Les documents et renseignements relatifs à cette Assemblée, énoncés par l'article R. 225-73-1 du Code de commerce, seront mis en ligne sur le site internet de la société ([www.manutan.com](http://www.manutan.com)) au plus tard le vingt et unième jour précédant l'Assemblée.

Ces documents préparatoires à l'Assemblée seront également tenus à la disposition des actionnaires à compter de la convocation de l'Assemblée. Ainsi, conformément aux dispositions réglementaires applicables :

- tout actionnaire nominatif peut, jusqu'au cinquième jour inclusivement avant l'Assemblée, demander à la Société de lui envoyer les documents visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce, le cas échéant à sa demande expresse par voie électronique. Pour les titulaires d'actions au porteur, l'exercice de ce droit est subordonné à la fourniture d'une attestation de participation dans les comptes de titre au porteur tenus par l'intermédiaire habilité ;
- tout actionnaire peut prendre connaissance au siège de la Société des documents visés aux articles L. 225-115 et R. 225-83 du Code de commerce.

\*\*\*\*\*